

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967

Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (*article 60*) relative à l'expropriation

Décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation

Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994. Ce décret a été abrogé et remplacé par les dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du tracé

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (*modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985*) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes

Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 novembre 1985

Circulaire ministérielle 95-56 du 20 juillet 1995 relative à l'annexion au P.O.S. des servitudes d'utilité publique

II - CANALISATIONS CONCERNEES

Canalisation de transport de gaz naturel haute pression BEIRE-LE-CHATEL/FONTAINE-LES-DIJON (DN 250, PMS 67,7 bar de catégorie B) – canalisation déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12/01/1998

III - EFFETS DE LA SERVITUDE***A - Limitations au droit d'utiliser le sol***

En domaine privé, l'implantation des ouvrages de transport de gaz est réalisé, soit dans le cadre d'un accord amiable par le biais de conventions de servitudes négociées avec les propriétaires des terrains concernés, soit dans le cadre d'un arrêté préfectoral découlant de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage.

Pour les canalisations susvisées, les conventions de servitudes négociées avec les propriétaires entraînent en domaine privé une zone non aedificandi de 6 mètres (2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de la canalisation) où les constructions sont interdites, seuls les murets ne dépassant pas 0.40 m tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisés.

Et où la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2.70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0.60 mètre sont interdites.

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

GRTgaz Région Rhône Méditerranée
Département Compétence Réseau
Equipe Régionale Travaux Tiers et Evolution des Territoires
33 rue Pétrequin
BP 6407
69413 LYON Cedex 6

Tél : 04.78.65.59.59
Fax : 04.78.52.50.06